

**RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Social d'Ozon .  
Mise en place de la restauration à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement  
Oz'aventure (ALSH)**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune de Châtellerault confie au Centre Social d'Ozon la gestion d'un ALSH sur le quartier d'Ozon voué à accueillir environ 110 enfants de 4 à 12 ans.*

*Ouvert depuis juillet 2011, le bâtiment est équipé d'une salle de restauration et d'un office de réchauffage permettant de proposer aux familles une prestation complète : un accueil à la journée avec repas. Cette offre de restauration est mise en place depuis juillet 2012 et a concerné une cinquantaine d'enfants.*

*La commune de Châtellerault propose d'accompagner le centre social d'Ozon dans le démarrage de cette prestation pour l'année 2012 en prenant en charge une partie du coût du repas à hauteur de 2,40€. De ce fait, la structure permet à un nombre de familles élargi de pouvoir accéder à cette prestation répondant ainsi à l'objectif partagé entre l'association et la collectivité de favoriser l'accès à l'offre d'un repas et à l'enjeu de mixité posé par le quartier.*

*La subvention sera versée en deux temps : à l'issue du bilan de fréquentation réelle de l'été et en fin d'année. Pour l'été, la subvention attribuée s'élève à 2 914 €, correspondant à 2,40€ X 1214 repas. Pour la fin d'année, elle sera attribuée par délibération en fonction de la fréquentation réelle enregistrée de septembre à décembre.*

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relative au contrôle sur les associations subventionnées,

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°30 du conseil municipal du 3 décembre 2009 relatif à la construction de l'ALSH,

**CONSIDERANT** l'intérêt commun et local de développer un ALSH sur le quartier d'Ozon à destination de l'ensemble des familles de la commune,

**CONSIDERANT** la dynamique locale engagée en faveur de l'accès des familles à l'ALSH et en particulier à l'offre de restauration,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 914 € au Centre Social d'Ozon dans le cadre de la mise en place de la restauration pour l'ALSH d'Ozon pour la période de juillet et août 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Châtellerault et le Centre Social d'Ozon et toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 422.3/6574/4550.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le maire de la commune de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 02/10/2012 N° 6636  
Publié au siège de la Mairie, le 1er/10/2012

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM